

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

Publié le 24/11/2023
Mis en ligne le 24/11/2023

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, seize novembre à quatorze heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 10/11/2023

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. François VALLES, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. Alain CLEDERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Marie-Line GEOFFRE à Mme Claire MORY, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Marie-France DALOT, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Ludvine CHATENET, Mme Célia BOIRON, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD

Etaient sortis de la salle et n'ont participé ni aux débats ni au vote : M. François BARNAUD, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, M. Christophe MOUTAUD

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 5

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ne participants pas au vote : /

Nombre de membres votants : 44

Secrétaire de séance : Alex AUCOUTURIER

AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE SPANC

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20231116-285-23-DE
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Vu l'article R.2221-70 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 26 novembre 2004, reçue en Préfecture le 20 décembre 2004, actant le transfert de la compétence relative à la création et la mise en œuvre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury,

Vu les instructions M14 et M49 ;

En cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un Service Public à Caractère Commercial (SPIC) ou d'un Service Public Administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie à la régie.

Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie :

- Dans les comptes de la régie : débit du compte 515 « compte au trésor » par le crédit du compte 51921 « avance de trésorerie de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées) »,
- Dans les comptes de la collectivité de rattachement : débit du compte 553 « avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » par le crédit du compte 515 (ordre de paiement de nature « mouvements trésorerie et assimilés »).

Considérant d'une part, la trésorerie fluctuante du budget assainissement non collectif, en raison notamment du recouvrement des factures de pénalités ou mise aux normes des usagers,

Considérant d'autre part, que sans obérer la trésorerie du budget principal, cette opération permet d'éviter les frais et intérêts que le recours à une ligne de trésorerie susciterait sur le budget SPANC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident d'approuver le renouvellement pour l'année 2024, du versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe SPANC selon les modalités suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| ▪ Montant de l'avance de trésorerie : | 70 000 € (soixante dix mille euros) |
| ▪ Modalités de versements :
par | au fur et à mesure des besoins
certificats administratifs |
| ▪ Date de remboursement : | 15 décembre 2024. |

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président



Eric CORREIA

Le secrétaire de séance

Alex AUCOUTURIER

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20231116-285-23-DE
Date de réception préfecture : 24/11/2023